



# LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE PLACÉ EN **ALERTE SÉCHERESSE**

Le Département du Finistère connaît depuis le mois de février un déficit de précipitations qui conduit à une situation sèche, et impacte le débit des cours d'eau et des ressources souterraines. Dans ce contexte, **la Préfecture du Finistère a placé l'ensemble du département en état d'ALERTE sécheresse le xx xx xx**

Le franchissement de ce seuil déclenche des mesures de sensibilisation, d'information et de limitation de certains usages domestiques, industriels et agricoles. **Ci-dessous, les principales mesures de limitation ou d'interdiction fixées par le seuil d' « alerte » qu'il convient de rappeler à tous.** D'autres mesures restrictives sont également prévues pour les usages agricoles et les industriels (cf. (Arrêté Préfectoral ci-joint).

Vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> <i>Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable</i>
Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse	<b>INTERDIT</b>
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres de locaux professionnels, et tombes	<b>INTERDIT</b> <i>Sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression</i>
Nettoyage de la voirie ( <i>chaussées, trottoirs, caniveaux...</i> ) <i>Y compris travaux routiers</i>	<b>REDUCTION VOLONTAIRE DES CONSOMMATIONS</b>
Nettoyage des véhicules <i>Non concernés : engins agricoles, vétérinaires, techniques ou liés à la sécurité</i>	<b>AUTORISE en station de lavage</b> <i>Sur pistes équipées de haute pression, de systèmes de recyclage ou portique avec programme ECO</i>
Nettoyage des <i>bateaux</i> <i>(Y compris par dispositifs mobiles)</i>	<b>AUTORISÉ uniquement en aire de carénage autorisée</b>
Arrosage des terrains de sport	<b>INTERDIT de 8h00 à 20h00</b> <i>Sauf pour les terrains d'entraînement à enjeu national ou international, volumes réduits au maximum (suivi de volumes hebdomadaires)</i>
Arrosage des terrains de golf	<i>Sur plantation de plus d'un an : <b>INTERDIT</b></i> <i>Sur plantation de moins d'un an : <b>INTERDIT</b> sauf de 20h00 à 8h00 de façon à diminuer les volumes hebdomadaires de 15 à 30 %</i>
Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustif, y compris les pots en cimetière	<b>INTERDIT de 8h à 20h</b>
Arrosage des jardins potagers <i>(y compris serres en pleine terre non équipée de goutte à goutte)</i>	<b>INTERDIT de 10h00 à 20h00</b>
Fonctionnement des douches de plages	<b>INTERDIT</b>
Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément	<b>INTERDIT</b>
Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestres	<b>INTERDIT de 11h à 18h</b>
Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels ( <i>réseaux et stations</i> ) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur	<b>REDUCTION VOLONTAIRE DES CONSOMMATIONS</b>
Vidange et remplissage des piscines à usages collectifs	<b>INTERDIT</b> <i>Sauf en cas de 1<sup>er</sup> remplissage, et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires</i>
Vidange et remplissage des piscines privées et à usage unifamiliale ( <i>enterrées et hors-sol</i> )	<b>INTERDIT</b> <i>Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les 1<sup>ères</sup> restrictions</i>

